



Conseil Municipal
PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 10 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil**

Présents :

Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain,
Mme BOURSCHIEDT Isabelle, M. DADDA Bachir, M. DA SILVA Manuel,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. GODBILLOT Grégory, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET
Jean-Luc, M. LECLERE Dominique,
M. LEROUX Thierry, Mme MANGELINCK Céline, M. PARACHE Romain, Mme ROMAGNY Anne-Sophie.

Procuration(s) :

M. DUHAMEL Guy donne pouvoir à M. LEROUX Thierry
Mme LONGHINI Sylvie donne pouvoir à Mme DEVERRE-DUMAS Emilie
Mme RENARD Pascale donne pouvoir à M. LECLERE Dominique
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline.

Sont arrivés après le début de la séance :

Mme ROMAGNY Anne-Sophie arrivée au Point n°3 ;
M. DADDA Bachir arrivé au Point n°5.

Absent(s) :

M. ADNET Arthur.

Secrétaire de séance :

Mme BOURSCHIEDT Isabelle.

Président de séance :

M. LECLERE Dominique.

OCTOBRE001- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE002 - Modification de la régie « recettes diverses de la commune »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération SEPTEMBRE015 du 9 septembre 2011 et la délibération SEPTEMBRE009 du 09 septembre 2015 ;

Considérant que sont rassemblées les régies « Photocopies et Fax » et « Occupation du domaine public et locations de salles des fêtes à destination des particuliers et des associations », il est proposé de renommer la nouvelle régie « Recettes diverses de la commune » ;

Considérant ; la nécessité d'ajouter un nouveau produit à encaisser correspondant à la facturation d'un montant forfaitaire de 10,00 € en cas de perte de la carte de musculation d'un adhérent, afin de couvrir les frais de réédition ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Affaires générales de la commune de Bazancourt.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée : Place de la Mairie à BAZANCOURT.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Droits de place	Compte d'imputation :	73154
2. Photocopies, impressions, fax	Compte d'imputation :	70688
3. Droit de voirie / occupation du domaine public	Compte d'imputation :	70321
4. Vente d'ouvrages édités par la commune	Compte d'imputation :	7078
5. Frais d'envoi liés à la vente d'ouvrages	Compte d'imputation :	7088
6. Dépôts valant caution liée à la réservation des salles	Compte d'imputation :	165
7. Carte d'accès salle de musculation	Compte d'imputation :	75888

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Espèces

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement (carnet à souche). La comptabilité de la régie est suivie par le régisseur sur un carnet à souche de type P1RZ, fourni par le comptable public.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Fismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE003 - Déclaration d'intérêt communal des parcelles AC 0275, AC 0276, AC 0277, AD 0539, AD 0545 et AD 0547.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bazancourt,

Considérant que certaines parcelles situées sur le territoire communal présentent un intérêt stratégique pour de futurs projets d'aménagement répondant aux besoins de la population,

Considérant que ces terrains pourraient constituer une réserve foncière permettant de poursuivre le développement de résidences seniors, dans la continuité des deux premières phases réalisées respectivement avec Plural Habitat puis avec Le Foyer Rémois,

Considérant que la commune souhaite préserver la possibilité de se porter acquéreur de ces biens dans le cadre de son droit de préemption urbain ou par voie amiable,

Considérant qu'il est opportun de formaliser cet intérêt par une déclaration du Conseil municipal, afin de renforcer la capacité de la commune à agir le moment venu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- Déclare d'intérêt communal les parcelles cadastrées AC 0275, AC 0276, AC 0277, AD 0539, AD 0545 et AD 0547 ;
- Précise que cette déclaration n'entraîne pas acquisition immédiate mais permettra à la commune de se positionner, le cas échéant, lors d'une cession ou à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre du droit de préemption urbain ou par voie amiable ;
- Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches utiles relatives au suivi de ces parcelles, à notifier la présente délibération aux services compétents et à saisir à nouveau le Conseil municipal pour toute décision d'acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE004 - Approbation du protocole d'accord tripartite entre la Commune, Le Foyer Rémois et Mme BATREAU dans le cadre du projet de béguinage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles **L.1611-4 et L.2121-29 et suivants**,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,

Vu le projet de béguinage porté par la société Le Foyer Rémois, en partenariat avec la commune de Bazancourt, sur les parcelles cadastrées AC 616, AC 279, AC 280, AC 972, AC 974 et AC 976, situées 11 rue du Docteur Gibout à Bazancourt, prévoyant la construction de 19 maisons individuelles, 6 logements collectifs et une salle commune à destination des personnes âgées,

Vu le rapport d'expertise judiciaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal judiciaire de Reims en date du 5 juillet 2023,

Vu le rapport technique complémentaire établi par la société SODEBA-GINKO en date du 28 mars 2025, relatif à l'état structurel de l'appentis situé sur la propriété de Madame BATREAU, voisine directe du site, et aux mesures de démolition/reconstruction nécessaires,

Considérant que ces expertises ont mis en évidence l'enchevêtrement structurel de cet appentis vétuste avec les ouvrages existants à démolir pour permettre la bonne réalisation et la sécurisation du chantier du béguinage,

Considérant que ce projet de béguinage répond à un objectif d'intérêt général tels que : le développement de logements adaptés pour personnes âgées, le maintien à domicile, la mixité sociale et la cohésion du tissu urbain,

Considérant qu'un protocole d'accord tripartite a été établi entre Madame BATREAU, Le Foyer Rémois et la Commune de Bazancourt, définissant les modalités techniques et financières de la démolition/reconstruction de l'appentis, ainsi que la répartition des responsabilités entre les parties,

Considérant que la participation financière de la Commune est justifiée par l'intérêt général attaché à la réalisation du béguinage, projet structurant et attendu localement,

Considérant que la part de la Commune est estimée à 68.596,65 € TTC, et sera imputée au budget communal, chapitre 204 – article 20422, sur les crédits disponibles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les termes du protocole d'accord tripartite annexé à la présente délibération, conclu entre la Commune de Bazancourt, la société Le Foyer Rémois et Madame BATREAU ;
- De confirmer que la participation financière de la Commune répond à un objectif d'intérêt public local, lié à la réalisation d'une résidence senior et au maintien de la population âgée sur le territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De valider la participation financière de la Commune à hauteur de 68.596,65 € TTC, selon les modalités prévues dans le protocole ;
- D'imputer cette dépense au budget communal, chapitre 204 – article 20422, sur les crédits disponibles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE005 - Autorisation de réalisation des travaux de réhabilitation du vannage de la Suippe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences respectives du conseil municipal et du maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés de travaux,

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement, pour ce qui concerne les autorisations administratives préalables aux travaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 reconnaissant le caractère fondé en titre du moulin situé sur la Suippe, et l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 réglementant le droit fondé en titre de la centrale hydroélectrique,

Vu l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études ACTIERRA (rapport A01 du 3 juin 2025), relative à la réhabilitation du seuil et du système de vannage de la Suippe à Bazancourt,

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation du vannage afin d'assurer la sécurité hydraulique du site, le respect du débit réservé et de la continuité écologique,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à plus de 200 000 € HT, ce qui nécessite une autorisation expresse du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De retenir la création d'un seuil fixe intégrant le seuil existant et s'étirant jusqu'au vannage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ces travaux, y compris la consultation des entreprises, la passation et la signature des marchés de travaux, ainsi que des avenants éventuels dans les limites fixées par le Code de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toute demande d'autorisation administrative nécessaire (permis de construire, déclaration préalable, demande d'autorisation environnementale ou toute autre démarche d'urbanisme ou environnementale liée à l'opération).

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et financements complémentaires susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE006 - Signature de la convention de partenariat avec la mutuelle communale « JUST »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Bazancourt et la mutuelle communale « JUST ».

Considérant la volonté de la commune de faciliter l'accès aux soins pour ses administrés en favorisant la mise en place d'une offre de complémentaire santé accessible à tous,

Considérant l'absence de toute contrepartie financière ou juridique pour la commune dans cette démarche,

Considérant le rôle limité de la commune à la mise en relation et à la communication locale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'approuver la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Bazancourt et la mutuelle communale « JUST » pour la mise en place d'une offre de complémentaire santé à destination des administrés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en découlant,
- De préciser que la commune n'intervient pas dans la relation contractuelle entre les habitants et la mutuelle, et qu'elle ne perçoit ni rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de ce partenariat,
- De rappeler que la commune assure uniquement un rôle de facilitateur et relais d'information, notamment par la mise à disposition d'espaces et de supports de communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE007 - Mandat donné au CDG51 pour l'organisation de la consultation relative à la complémentaire santé des agents.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, pour les employeurs publics de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une procédure mutualisée afin d'obtenir de meilleures conditions contractuelles et financières,

Considérant que la convention de participation proposée par le CDG51 portera sur un contrat à adhésion facultative pour les agents,

Considérant que cette démarche ne constitue pas un engagement définitif mais une déclaration d'intention permettant au CDG d'intégrer la commune à la consultation collective,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne (CDG51) pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;
- D'informer les agents qu'en cas d'adhésion de la commune à la convention, la souscription au contrat proposé restera facultative pour chaque agent.
- De charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette démarche et d'assurer le suivi administratif auprès du CDG51.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE008 - Approbation du règlement du concours des maisons illuminées de Noël

Délibération présentée par le CME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à l'organisation d'événements par les collectivités territoriales ;

Vu le projet de jeu-concours « Maisons illuminées de Noël » élaboré par la commune de Bazancourt, visant à encourager les administrés à participer à l'embellissement du cadre de vie pendant les fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de Bazancourt souhaite organiser un concours de décos de Noël ouvert aux habitants de la commune

Considérant que ce concours vise à promouvoir la participation citoyenne, renforcer la convivialité et valoriser l'initiative des administrés dans la mise en valeur du patrimoine bâti pendant la période des fêtes ;

Considérant qu'un règlement précisant les modalités d'organisation, les critères de participation, de sélection et de remise des prix ont été établi

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser l'organisation de ce jeu concours ;

- D'approuver le règlement du concours « Maisons illuminées de Noël » annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du concours ;
- De préciser que ce concours est organisé sans obligation d'achat et que la participation est gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune, dans les conditions précisées par le règlement ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE009 - Désignation des représentants de la commune des membres du bureau de l'Association Foncière

M. Dominique LECLERE et M. Alain BOURDAIRE, étant directement concernés par la désignation, n'ont pas pris part au vote.

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Bazancourt, le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence a été arrêté à 6 membres.

Conformément à la réglementation, la moitié des membres est proposée à la désignation du Conseil municipal et l'autre moitié à la désignation de la Chambre d'agriculture.

Il est rappelé que le Bureau de l'Association Foncière comprend en qualité de membres de droit, le représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT), désigné par le préfet et le Maire de la commune, M. Dominique LECLERE. Or, celui-ci figurant également dans la liste des membres proposés par le Conseil municipal, il convient d'appliquer les dispositions prévues, à savoir qu'il ne peut être à la fois membre de droit et membre désigné.

En conséquence, M. Dominique LECLERE conserve sa place en qualité de membre désigné par le Conseil municipal, et délègue sa place de membre de droit à M. Jean-Luc JONET, conseiller municipal.

Membres proposés à la désignation du Conseil Municipal :

- M. PREVOTEAU Xavier
- M. BEAUDOIN Benjamin
- Mme DION Delphine

Membres proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture :

- M. BOURDAIRE Alain
- M. LECLERE Dominique
- M. PREVOTEAU Paul

Membre de droit (au titre du Maire, délégue) :

- M. JONET Jean-Luc, conseiller municipal, désigné en remplacement de M. LECLERE Dominique, Maire.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière de BAZANCOURT, au titre du Conseil municipal :
 - o M. PREVOTEAU Xavier
 - o M. BEAUDOIN Benjamin
 - o Mme DION Delphine
- De prendre acte que la Chambre d'Agriculture procédera à la désignation de ses trois membres
- De désigner M. Jean-Luc JONET, conseiller municipal, en qualité de membre de droit en remplacement de M. Dominique LECLERE, Maire, qui ne peut cumuler cette qualité avec celle de membre désigné.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE010 - Communication et prise d'acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur BLANC Pascal
pour un bien bâti cadastré AH 177,
77 rue de Pomacle, 51110 BAZANCOURT
d'une superficie de 627 m².

- Madame LE MOAL-HUNTER Evelyne pour un bien bâti cadastré AC 500,
4 Impasse de la Cens, 51110 BAZANCOURT d'une superficie de 821 m².
 - Monsieur VALLEE Nicolas pour un bien bâti cadastré ZH 157,
16 Rue Jean Moulin, 51110 BAZANCOURT d'une superficie de 663 m².
 - LE FOYER REMOIS pour un bien bâti cadastré AH 284,
5 Rue des Ardennes, 51110 BAZANCOURT d'une superficie de 301 m².
 - S.A.Z pour un bien bâti cadastré AC 1002,
2 Rue du Docteur Gibout, 51110 BAZANCOURT d'une superficie de 345 m².
-

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les effectifs du collège à la rentrée scolaire 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil de la forte hausse des effectifs au collège George CHARPAK, qui compte désormais 604 élèves dont 176 en classe de sixième.

Les classes atteignent des effectifs de 29 à 30 élèves. La présence d'un seul conseiller principal d'éducation (CPE) pour l'ensemble de l'établissement semble limitée au regard du nombre d'élèves.

Le constat partagé souligne une tension croissante sur les capacités d'accueil.

Piste cyclable Bazancourt – Pomacle – Reims

Monsieur le Maire fait état du compte rendu du comité technique (COTECH) du 23 septembre 2025, dans le cadre du schéma cyclable « Grand Reims à Vélo » (tronçon GRV10).

Ce projet concerne la liaison entre la gare de Bazancourt et la commune de Pomacle, sur un linéaire d'environ 3,7 km traversant la zone industrielle.

Trois hypothèses de franchissement de la voie ferrée ont été présentées :

- un alternatif sur le pont de la gare (refusé par la commune),
- la création d'une passerelle piétons/vélos avec rampe d'accès, dont le coût estimé serait très élevé
- ou un passage sur les voies SNCF, jugé impossible pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire précise que le projet en est encore à un stade préliminaire et qu'il manque des éléments financiers clairs avant de pouvoir se prononcer.

Le conseil souligne la nécessité d'obtenir un budget prévisionnel détaillé avant toute décision.

Les élus insistent également sur le besoin d'une concertation locale renforcée et suggèrent de concentrer les études sur le tronçon reliant la gare au pôle agroalimentaire, jugé prioritaire pour la sécurité des jeunes. La question de l'abattage d'arbres d'alignement est soulevée.

Projet de Maison de santé Pluridisciplinaire.

À la suite d'une question soulevée lors du précédent conseil municipal concernant l'intégration de l'ensemble des professionnels de santé dans le projet de Maison de santé, Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec les infirmières qui n'avaient pas été associées aux premiers échanges, afin de recueillir leur avis.

Le Conseil prend acte de ces échanges, qui ont permis de clarifier certaines situations et d'alimenter la réflexion en cours sur le projet.

Avancement de travaux rue Gustave HAGUENIN

Les travaux de voirie ont débuté le 15 septembre et se poursuivent conformément au calendrier. La pose des bordures et d'une grande partie des trottoirs est déjà achevée. L'achèvement est prévu pour la fin du mois de novembre.

Le conseil prend acte de l'avancement des travaux et note la qualité du rendu des pavés, dont la pose s'inscrit dans le cadre d'une convention d'embellissement conclue avec le Grand Reims.

Cette partie qualitative du projet, notamment le choix et la mise en œuvre des pavés, est financée par la commune.

Les élus appellent à une vigilance particulière sur la question du stationnement pendant la durée du chantier.

Circulation et stationnement aux abords de la gare

Des difficultés récurrentes de circulation ont été constatées aux abords de la gare, notamment aux heures de forte affluence.

Le stationnement anarchique de certains véhicules, en particulier sur la voie opposée à celle réservée aux bus, réduit la largeur de chaussée et empêche la circulation fluide dans les deux sens, créant des situations de blocage et d'encombrement.

Monsieur le Maire indique que plusieurs pistes d'amélioration seront étudiées.

Une commission spécifique sur la mobilité et le stationnement autour de la gare sera prochainement réunie pour proposer des mesures adaptées.

Le conseil évoque également la possibilité d'étudier à terme une extension du parking voyageurs, la gare accueillant près de 368 000 usagers par an, ainsi que l'installation d'ombrières photovoltaïques en partenariat avec le Grand Reims ou la Région.

Brigade environnementale intercommunale

Le Grand Reims a créé fin 2023 une brigade environnementale intercommunale, chargée notamment de la lutte contre les dépôts sauvages et la gestion des animaux errants. Elle compte actuellement deux agents, auxquels s'ajoutent deux recrutements supplémentaires en 2025.

L'intervention de cette brigade s'effectue sur demande du maire, dans le cadre d'une convention de service commun. La collectivité n'en supporte pas directement le coût, mais doit initier les démarches d'enquête.

Les élus relèvent les limites du dispositif au regard des effectifs disponibles et des difficultés d'aboutissement des procédures. La commune prévoit d'adhérer à la convention après passage au comité technique prévu en fin d'année.

Gestion des déchets et déchetterie

Le Grand Reims a présenté le schéma directeur de gestion des déchets 2022–2030, prévoyant 13 millions d'euros d'investissements à l'échelle intercommunale.

Pour Bazancourt, la réhabilitation de la déchetterie est inscrite au programme entre 2026 et 2028 pour un montant estimé à 575 000 € HT.

Le schéma inclut également la création de nouveaux sites à Reims, Gueux et Ville-en-Tardenois, ainsi que la modernisation de plusieurs déchetteries existantes sur le territoire.

Le déploiement de bornes à biodéchets et d'un service de broyage à domicile (12 € pour 1 à 10 m³, deux fois par an) est annoncé. Une application mobile "Mes Déchets" permet de simplifier les démarches des usagers.

Déplacement à Gersheim

Vingt-cinq personnes, membres du comité de jumelage et élus volontaires, se rendront à Gersheim les 18 et 19 octobre prochains.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre des échanges entre les deux communes jumelées et fait suite à l'invitation de la commune de Gersheim, qui organise la visite et l'accueil de la délégation bazancourtoise.

La séance est ouverte le vendredi 10 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée le vendredi 10 octobre à 23h30.

N° délibération	Objet	Décision
OCTOBRE001	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025	Approuvée
OCTOBRE002	Modification de la régie « recettes diverses de la commune »	Approuvée
OCTOBRE003	Déclaration d'intérêt communal des parcelles AC 0275, AC 0276, AC 0277, AD 0539, AD 0545 et AD 0547	Approuvée
OCTOBRE004	Approbation du protocole d'accord tripartite entre la Commune, Le Foyer Rémois et Mme BATREAU dans le cadre du projet de béguinage	Approuvée
OCTOBRE005	Autorisation de réalisation des travaux de réhabilitation du vannage de la Suippe	Approuvée
OCTOBRE006	Signature de la convention de partenariat avec la mutuelle communale « JUST »	Approuvée
OCTOBRE007	Mandat donné au CDG51 pour l'organisation de la consultation relative à la complémentaire santé des agents	Approuvée
OCTOBRE008	Approbation du règlement du concours des maisons illuminées de Noël	Approuvée
OCTOBRE009	Désignation des représentants de la commune des membres du bureau de l'Association Foncière	Approuvée
OCTOBRE010	Communication et prise d'acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	Mme. BOURSCHEIDT Isabelle	

